



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

DCM260414_007	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS</b>
---------------	---

<p>Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site de la ville</p> <p>Que la convocation a été faite le 08 avril 2026</p> <p>Le nombre de membre en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td>Présents :</td><td>44</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>1</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>0</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>45</td></tr></table>	Présents :	44	Représentés :	1	Absents :	0	Total des votes :	45	<p>L'an deux mille vingt six, le quatorze avril le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.</p> <p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b> Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY Georges, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Madame PAULCAN Doly, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOULOULLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita</p> <p><b><u>ETAIENT REPRESENTES :</u></b> Monsieur VOULAMALE Jismy</p> <p><b><u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u></b> Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
Présents :	44								
Représentés :	1								
Absents :	0								
Total des votes :	45								

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

**DCM260414\_007 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU  
AU CCAS**

Envoyé en préfecture le 22/04/2026  
Reçu en préfecture le 22/04/2026  
Publié le  
ID : 974-219740099-20260422-DCM260414\_007-DE

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale. A ce titre, il assure à la fois des missions légales obligatoires et des missions facultatives en développant des actions directement orientées vers la population communale.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire (article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le CCAS est présidé de droit par le Maire et est composé au maximum de :

- 8 membres élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article Unique :**

De fixer le nombre d'élus à **6**, et également à ce même chiffre pour les personnes qualifiées.


**ONT ÉTÉ DÉSIGNÉS :**

- VIRAPIN Linda
- BOYER Tatiana
- BALBINE Valérie
- LARIVIERE Marie
- VOISIN Evelyne
- NAUD CARPANIN Marie Hélène

Par simplification, il vous est également proposé de faire application de l'article L.2121-21 du CGCT pour l'adoption d'une liste à main levée et à l'unanimité.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Saint-André le 21 AVR. 2026

  
le Maire  
**Joé BEDIER**